



Québec, le 16 décembre 2021



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2021-11-25-002

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 25 novembre dernier, libellée comme suit :

1. Tous les avis, analyses, études, recommandations, communications ou tout autre document produit concernant des projets pilotes touchant les travailleurs temporaires étrangers depuis 2019 par le MAPAQ ;
2. Les courriels entre les cabinets du MAPAQ, du MIFI, du MRI, du MTESS concernant des projets pilotes touchant les travailleurs temporaires étrangers depuis 2019 ;
3. Les courriels entre le cabinet du ministre de l'Agriculture et le cabinet du premier ministre concernant des projets pilotes touchant les travailleurs temporaires étrangers depuis 2019.

À cet égard, concernant le premier point de la demande, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, en vertu des articles 23 et 24 de cette même loi, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements d'ordre financier fournis par un tiers sans son consentement.

De plus, les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur l'accès, nous devons refuser de transmettre certains documents, puisqu'un document d'un cabinet visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)) n'est pas accessible.

...2

Puisque des éléments de votre demande relèvent de la compétence d'un autre organisme public et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Madame Dominique Jodoin

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements
personnels

Aile Chauveau, 4e étage

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2040

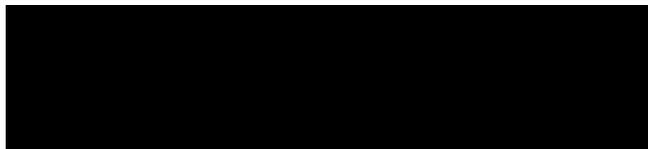
Télécopieur : 418 644-9863

Enfin, en ce qui a trait aux éléments visés par les points 2 et 3 de votre demande, le MAPAQ ne détient aucun document, au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 1

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

DOCUMENT DESTINÉ À L'USAGE DU SOUS-MINISTRE

POUR INFORMATION

**Objet : Programme pilote du Programme de l'expérience québécoise – Secteur de la transformation alimentaire -
Éléments d'information
Logic 2020-07-31-011**

Date : 15 septembre 2020

CONTEXTE

Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) est un programme accéléré de sélection permanente des travailleurs qualifiés en vue de l'obtention de la résidence permanente. Il est destiné aux diplômés du Québec ainsi qu'aux travailleurs étrangers temporaires séjournant au Québec qui remplissent certaines conditions.

Le gouvernement a procédé à une réforme du PEQ en juillet 2020 qui en modifie les conditions de sélection, notamment l'admissibilité pour les travailleurs étrangers temporaires (TET) qui exercent une profession de niveau C ou D (travailleurs dits peu qualifiés). Ceux-ci n'étant plus admissibles au PEQ, ils doivent se tourner vers ARRIMA (Portail d'immigration en ligne – Système de gestion des demandes d'immigration).

Les objectifs de la réforme sont, entre autres, de :

- Viser la sélection de candidates et de candidats qui répondent aux besoins de main-d'œuvre permanente des employeurs du Québec.
- Viser la sélection de travailleuses et de travailleurs qui ont les compétences favorisant une intégration à long terme réussie sur le marché du travail.
- Favoriser la rétention en emploi et dans le milieu de vie des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, particulièrement en région.
- S'assurer que l'ensemble des candidats sélectionnés dans le cadre du PEQ possède une connaissance minimale du français.

Le gouvernement a également instauré deux programmes pilotes d'immigration permanente au moment de l'annonce de la réforme du PEQ, qui cibleront la profession de préposés aux bénéficiaires et les travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information.

À la suite des représentations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et des demandes de plusieurs entreprises et organisations du secteur de la transformation alimentaire, l'ajout d'un programme pilote d'immigration permanente pour ce secteur a également été annoncé.

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La Loi sur l'immigration au Québec permet au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de mettre en place des programmes pilotes d'immigration permanente d'une durée de cinq ans. Un programme pilote permet la sélection d'un maximum de 550 personnes immigrantes par année.

L'entrée en vigueur, en janvier 2020, d'un programme pilote en transformation agroalimentaire d'une durée de trois ans et administré par le gouvernement fédéral, vient aussi stimuler la réflexion du MIFI pour que le Québec se dote d'un programme similaire. Il est à noter que ce programme fédéral ne s'applique pas au Québec.

À l'heure actuelle, il est prévu que le programme pilote d'immigration permanente en transformation alimentaire québécois soit mis en œuvre pour janvier 2021, suivant la période de prépublication de 45 jours à la gazette officielle du règlement assurant sa création.

Les grandes étapes à accomplir pour assurer la mise en place du programme sont :

- Définir les sous-secteurs de la transformation alimentaire à inclure;
- Définir les professions à inclure dans le programme, en fonction des codes CNP (codes nationaux des professions);
- Établir les autres conditions d'admission : niveau de français, expérience de travail, niveau de formation minimum, etc.

D'emblée, le programme s'adressera aux personnes qui travaillent à temps plein; la sélection de personnes qui occupent un emploi saisonnier est à l'étude afin de déterminer si cela est pertinent et si oui, sous quelles conditions. Il est important de cibler les besoins à long terme du secteur de la transformation alimentaire, étant donné qu'il est possible que les CNP identifiés soient fixés pendant les cinq ans du programme.

Dans un premier temps, certaines professions liées à la transformation alimentaire ont déjà été ciblées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) sur la base de l'expérience des dernières années, notamment:

- Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons (code CNP 9617);
- Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer (9618);
- Ouvriers dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer (9463);
- Surveillants dans la transformation des aliments et des boissons (9213);
- Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons (9461);
- Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé (9462).

Le MAPAQ a soulevé quelques éléments aux premières orientations déposées pour discussions et a, entre autres, soumis des professions supplémentaires à prendre en considération; ces professions ont été mentionnées par certaines entreprises, mais ne sont pas spécifiques au secteur de la transformation alimentaire :

- Postes liés aux intrants : Ouvrier agricole (fermes porcines) (8431) et Ouvrier spécialisé (8252);
- Postes collatéraux essentiels au secteur : Électromécanicien (niveau B) (7333), Mécanicien industriel (niveau B) (7311), Mécanicien véhicule lourd (niveau B) (7321), Chauffeur de remorque (Niveau C) (7511) et Attrapeurs de poulets (pas de CNP spécifique).

Le nombre de places étant particulièrement restreint par rapport aux besoins exprimés par l'industrie, il serait probablement préférable de s'en tenir aux besoins spécifiques du secteur de la transformation alimentaire, du moins dans un premier temps. À l'heure actuelle, ce sont avec les TET dont l'emploi se déroule sur toute l'année, et qui sont mieux rémunérés que le salaire minimum qu'on observe des démarches vers la résidence permanente. À cet effet, le MIFI nous a mentionné que seulement neuf TET agricoles ont utilisé le PEQ depuis 2018, comparativement à plus de 300 dans le secteur de la transformation alimentaire. Les contraintes pour les travailleurs agricoles se résument à la saisonnalité des besoins, à des salaires sous la capacité d'autonomie financière et à un faible niveau de scolarité.

Par ailleurs, le MIFI a souligné qu'il fallait éviter d'admettre des personnes qui pourraient facilement quitter l'entreprise les ayant accueillies après avoir obtenu leur résidence permanente parce qu'elles ont une profession qui se retrouverait facilement dans un autre secteur.

Le MIFI a considéré la possibilité de consulter différentes entreprises du secteur de la transformation avant la prépublication du programme pilote. À cet effet, le MAPAQ avait fourni une liste d'entreprises potentielles. Après avoir évalué les échéanciers serrés auxquels il devait faire face pour permettre l'ouverture du programme pilote en janvier 2021, le MIFI n'a pas retenu cette option. Il prévoit plutôt rencontrer le conseil d'administration du Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Le MAPAQ a suggéré au MIFI de rencontrer également Agropur ou le Conseil des industriels laitiers et l'Association québécoise de l'industrie de la pêche puisque les clientèles de ces organisations ne sont pas couvertes par le CTAQ (produits laitiers et pêcheries) et peuvent avoir des problématiques particulières.

Le MAPAQ pourra prévenir les entreprises identifiées par courriel lorsque la prépublication aura été faite afin de s'assurer qu'elles pourront transmettre leurs commentaires si elles en ont. Le Ministère pourra également utiliser ses médias sociaux et infolettres régionales pour relayer l'information à l'ensemble des entreprises du secteur de la transformation et les inviter à transmettre leurs commentaires s'il y a lieu.

CALENDRIER

Étapes	Livrables	Échéances
Définition des besoins, de la portée du programme pilote et identification des membres du Comité de travail	<ul style="list-style-type: none"> – Liste des principales revendications du secteur (MAPAQ) – Liste actualisée des professions en déficit de main-d'œuvre dans le domaine de la transformation alimentaire (MTESS) – Rencontre du CSMOTA (MIFI) 	MAPAQ : réalisé MTESS : réalisé
Note d'information au Conseil de direction du MIFI	– Note d'information transmise (MIFI)	11 août
Consultations	– Rencontres (MIFI)	Août-septembre
Préparation du programme pilote et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> – Critères de sélection, définitions, etc. (Comité de travail) – Contenu du programme pilote (Comité de travail – MIFI) – Dépôt pour publication (MIFI) 	Automne 2020
Entrée en vigueur	– Programme pilote (MIFI)	11 janvier 2021

Louise Leblanc, SMA

SOUS-MINISTERIAT A LA FORMATION BIOALIMENTAIRE

PERSONNES-RESSOURCES : Denis Langlois / Hélène Brassard, Direction de la main-d'œuvre et de la relève

DOCUMENT DESTINÉ À L'USAGE DU SOUS-MINISTRE

POUR INFORMATION

Objet : Projet pilote du gouvernement fédéral pour les travailleurs agricoles non saisonniers (hors Québec)

Date : 3 avril 2019

CONTEXTE

Le gouvernement fédéral lancera un projet pilote d'immigration sur trois ans afin d'accueillir des travailleurs agricoles non saisonniers et à temps plein¹, projet qui inclura des voies menant à la résidence permanente, tel qu'annoncé le 19 mars lors de la présentation du budget fédéral de 2019.

Le nouveau projet pilote ne devrait pas s'appliquer au Québec, compte tenu de son pouvoir de sélection selon l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration.

Les informations disponibles sur ce projet pilote se limitent à ceci :

- Il serait une collaboration entre Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC) ;
- Il serait soumis à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, qui limiterait le nombre de travailleurs placés sur la voie de la résidence permanente par le projet pilote à 2 750 demandes principales par an, pendant les trois années du programme ;
- Selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), le projet pilote serait déployé plus tard cette année, mais aucune date de début n'a été annoncée ;
- Pour IRCC, AAC et la Fédération canadienne de l'agriculture, le projet pilote viserait les travailleurs agroalimentaires étrangers non saisonniers. La clientèle serait ainsi plus large que seulement les travailleurs agricoles au sens de la définition d'agriculture primaire du gouvernement fédéral ;
- Le Conseil des viandes du Canada accueille avec enthousiasme le projet pilote. Il estime à plus de 1 700 le nombre de postes vacants dans son secteur, avec 900 bouchers à la recherche de la résidence permanente. Il a déclaré que le projet devrait aider à trouver une voie de résidence aux bouchers dans toutes les provinces.

Le Québec co-préside les rencontres du Forum FPT de l'agriculture jusqu'en juillet 2019, avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, et occupe un rôle important de coordination lors de ces rencontres.

Par ailleurs, les attentes de l'industrie demeurent élevées quant à l'amélioration du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

PROBLÉMATIQUE

L'immigration est un domaine de compétence partagée entre le Québec et le Canada. *L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* (ci-après, nommé l'Accord), conclu en 1991, encadre le partage des droits et responsabilités entre le Québec et le Canada².

Le Québec intervient dans le traitement des demandes présentées dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) lorsque l'employeur doit obtenir une Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) et plus précisément lorsque l'admission du travailleur étranger est régie par les exigences touchant la disponibilité de travailleurs canadiens selon les termes de l'Accord.

Malgré l'administration conjointe du PTET, le gouvernement fédéral a annoncé unilatéralement, en 2014, une série de mesures afin de resserrer les exigences de ce programme. Cette réforme continue d'affecter les entreprises québécoises à bien des égards et entrave le développement économique du Québec et de ses régions.

ANALYSE

Au Canada, les provinces et territoires hors Québec peuvent recruter les travailleurs étrangers temporaires admissibles à la résidence permanente par l'intermédiaire du Programme des candidats des provinces (*Provincial Nominee Program*). Bien que les critères varient d'une province à l'autre, l'expérience de travail doit généralement avoir été acquise dans une ou plusieurs des professions au niveau O, A ou B de la de la classification des professions du Canada (postes de gestion, postes professionnels, emplois techniques ou spécialisés). Les postes non spécialisés, tel que manœuvre agricole, ne sont pas admissibles.

¹ Voir le budget 2019 p.196 : <https://www.budget.gc.ca/2019/docs/plan/budget-2019-fr.pdf>

² Les principaux droits et responsabilités du Québec en vertu de l'Accord sont présentés dans l'annexe I.

Il existe également des programmes fédéraux d'entrée express (par exemple, la *Catégorie de l'expérience canadienne*), qui sont destinés aux travailleurs qualifiés (de niveau 0, A ou B de la CNP) ayant de l'expérience de travail au Canada et qui souhaitent devenir résidents permanents. Les critères requis pour ces programmes comprennent notamment des compétences linguistiques en français ou en anglais de niveau intermédiaire ou plus élevées.

Au Québec, le *Programme de l'expérience québécoise* (PEQ) est un programme accéléré de sélection des travailleurs qualifiés qui permet d'obtenir un Certificat de sélection du Québec en vue de la résidence permanente. Ce programme est destiné aux diplômés du Québec et aux travailleurs étrangers temporaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de démontrer une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé. Depuis le 2 août 2018, tous les niveaux et genres d'emploi sont éligibles au PEQ, les emplois éligibles n'ont plus à être de niveau A, B ou 0 de la classification des professions du Canada. Les postes non spécialisés, tel que manœuvre agricole, sont admissibles.

COMMENTAIRES

La mise en place du projet-pilote pourrait venir combler une demande des provinces, qui demandaient la possibilité que le *Programme des candidats des provinces* soit ouvert à des postes non spécialisés, tel que manœuvre agricole.

Au Québec, les travailleurs non spécialisés, tel que manœuvre agricole, sont admissibles au *Programme de l'expérience québécoise* s'ils répondent aux critères, notamment aux exigences linguistiques en français.

Malgré l'annonce du projet-pilote, les irritants concernant le PTET demeurent. Les employeurs qui souhaitent embaucher des travailleurs pour des postes à bas salaire sont particulièrement affectés.

La lettre transmise par les ministres québécois Jolin-Barrette, Boulet et Lebel, le 4 mars dernier, réitérait les demandes du Québec à l'égard du PTET :

- La gestion d'un programme québécois des travailleurs étrangers temporaires;
- L'assouplissement à court terme de certaines règles du PTET, soit de revoir à la hausse la limite de travailleurs étrangers à bas salaire par lieu de travail, d'augmenter à deux ans la durée de validité de l'EIMT pour ces postes et de mettre fin au refus de traitement pour certaines professions;
- La réduction des délais de traitement de l'EIMT;
- La prise en compte systématique des demandes du Québec, formulées en concertation avec la Commission des partenaires du marché du travail.

SIGNATURE : Louise Leblanc, sous-ministre adjointe à la formation bioalimentaire
Direction de la main-d'œuvre et de la relève : Denis Langlois/Hélène Brassard, directrice

ANNEXE I

PRINCIPAUX DROITS ET RESPONSABILITÉS DU QUÉBEC SELON L'ACCORD CANADA-QUÉBEC

- En matière d'immigration permanente, le Québec est seul responsable de la sélection des immigrants à destination de son territoire (Accord, art. 12 a).
- Toutefois, en matière d'immigration temporaire, le Québec n'a pas la responsabilité exclusive et partage cette fonction avec le gouvernement fédéral.
- En vertu de l'Accord, le Québec intervient lorsque son consentement est requis lorsque l'admission du travailleur *est régie par les exigences du Canada touchant la disponibilité de travailleurs canadiens* (Accord, art. 22b).
- *Le Canada doit admettre tout immigrant à destination qui satisfait aux critères de sélection du Québec, si cet immigrant n'appartient pas à une catégorie inadmissible selon la loi fédérale* (Accord, art. 12 b).
- *Le Québec détermine conjointement avec le Canada si un citoyen canadien ou un résident permanent est disponible pour combler l'emploi offert à un travailleur temporaire* (annexe A de l'Accord, art 20a).
- Le Québec donne également son consentement préalable à l'octroi de l'autorisation de séjour à tout travailleur temporaire dont l'admission est régie par les exigences touchant la disponibilité de travailleurs canadiens (annexe A. art. 20b).
- Autrement, le Québec n'intervient pas dans le traitement des demandes des travailleurs étrangers temporaires dont l'autorisation de travailler n'est pas régie par des exigences touchant la disponibilité de travailleurs canadiens.
- Le Canada consulte le Québec sur l'identification des catégories de travailleurs temporaires étrangers dont l'autorisation de travailler n'est pas régie par des exigences touchant la disponibilité de travailleurs canadiens et avise le Québec de ces catégories de même que tout changement qu'il a l'intention d'y apporter (annexe A de l'Accord, art. 19).
- *Le Canada et le Québec peuvent, selon des modalités convenues au Comité mixte, se déléguer mutuellement l'exercice des responsabilités énoncées dans la présente annexe* (annexe A de l'Accord, art. 33).
- *Les parties conviennent de se consulter avant d'apporter à leurs lois et règlement des modifications touchant l'exécution du présent Accord* (Accord, art. 31).
- *Le présent Accord peut-être réouvert à la demande d'une des parties avec un préavis d'au moins six mois. À défaut d'accord sur sa modification, il continue de s'appliquer* (Accord, art. 33).

De: Allard Karine (DRCQ) (Nicolet)
Envoyé: 29 mars 2021 08:31
À: [REDACTED]
Objet: RE: 2021-03-28_agriintégration_soumission vidéo

Fais plaisir et bonne semaine !

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Directions régionales du Centre-du-Québec et de la Mauricie
460, boul. Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec) J3T1Y2

Téléphone : 819 293-8501, poste 4420

Télécopieur : 819 293-8446

karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca/centre-du-quebec



**ABONNEZ-VOUS AUX INFOLETTRES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC!**

Suivez le MAPAQ!



De : [REDACTED]
Envoyé : 29 mars 2021 08:26
À : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: 2021-03-28_agriintégration_soumission vidéo

Super, merci pour le suivi!!!

Bonne journée!

[REDACTED]
Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet (Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax : 819-415-0858
[REDACTED]



De : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 28 mars 2021 22:44

À : [REDACTED]
Objet : 2021-03-28_agriintégration_soumission vidéo
Importance : Haute

Bonjour [REDACTED],
Suite à discussion avec ma direction et avec le MAMH, en tant que porteur du projet vous pouvez décider de choisir le soumissionnaire souhaité et cela même s'il est plus élevé. Notre programme n'exige pas de choisir le plus bas soumissionnaire.
Toutefois, il faudrait nous fournir une justification en lien avec ce choix.

En espérant que ça réponde à ta question.
Bonne journée

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Directions régionales du Centre-du-Québec et de la Mauricie
460, boul. Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec) J3T1Y2

Téléphone : 819 293-8501, poste 4420
Télécopieur : 819 293-8446
karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca
www.mapaq.gouv.qc.ca/centre-du-quebec



Suivez le MAPAQ!



De : [REDACTED]
Envoyé : 19 mars 2021 16:14
À : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet FARR- Agriintégration

Ok, je comprends. Johanne a baissé ses tarifs à 100\$/hre. Je te joins les deux soumissions à jour.

Reviens-moi s'il y a quoique ce soit!

Merci et bonne fin de semaine!

[REDACTED]
Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet (Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax : 819-415-0858
[REDACTED]



De : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 mars 2021 11:51

À : [REDACTED]

Objet : RE: Projet FARR- Agriintégration

Allo !

Je vais voir à l'interne s'il y a un enjeu car je t'avoue que je n'ai jamais vu un si gros écart de prix. C'est vrai que ce n'est pas une obligation de prendre le plus bas soumissionnaire et qu'il y a possibilité de justification.

Peux-tu me rappeler le taux horaire ? Ca va peut-être aider la décision car le MAPAQ a des barèmes journaliers. Merci !

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Directions régionales du Centre-du-Québec et de la Mauricie
460, boul. Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec) J3T1Y2

Téléphone : 819 293-8501, poste 4420

Télécopieur : 819 293-8446

karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca/centre-du-quebec



**ABONNEZ-VOUS AUX INFOLETTRES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC!**

Suivez le MAPAQ!



De : [REDACTED]

Envoyé : 19 mars 2021 11:31

À : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Fwd: Projet FARR- Agriintégration

Bonjour Karine,

J'attendais d'avoir la réponse de [REDACTED]. Je te fais suivre sa réponse, je pense qu'on pourrait aller de l'avant sans consulter le MAMH. Qu'en penses-tu

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: [REDACTED]

Date: 19 mars 2021 à 11:27:27 HAE

À: [REDACTED]

Objet: RE: Projet FARR- Agriintégration

Bonjour [REDACTED],

Je t'ai laissé un message sur ta boîte vocale, bien qu'il ne soit pas nécessaire de choisir le plus bas soumissionnaire, cependant il faut être en mesure de justifier la valeur ajoutée du plus haut (expertise, compétence, inclusion, etc.). La décision doit d'ailleurs être prise en comité de pilotage.

Il pourrait être bien de voir si un tarif peut être négocié vu la différence importante de prix entre les 2 soumissions. (Ceci n'est pas obligatoire, évidemment) Je constate qu'au budget, il a été prévu 75 000\$ (taxes incluses) pour les capsules vidéo. Le SAE est donc dans les prix prévus au budget.

Merci et passe une bonne journée

<image005.png>

De : [REDACTED]
Envoyé : 19 mars 2021 10:25
À : [REDACTED]
Objet : Projet FARR- Agriintégration

Bonjour [REDACTED],

Comme discuté sur ta boîte vocale, voici les deux soumissions en question. J'aimerais bien faire affaire avec le SAE pour leur implication dans le projet et leur expertise mais leur soumission est 20 000\$ de plus.

J'attends de tes nouvelles

Merci et bonne journée!



Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet (Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax : 819-415-0858

<image006.png>

<image007.png>

<image008.png>

<image009.jpg>

De: [REDACTED]
Envoyé: 17 février 2020 20:40
À: Allie Sylvie (DRCQ) (Nicolet)
Cc: Allard Karine (DRCQ) (Nicolet)
Objet: RE: Résolution - Projet Agri-intégration
Pièces jointes: Extrait- Projet agri-intégration

Vous trouverez ci-joint l'extrait de résolution

Espérant le tout conforme,

Meilleures salutations!



Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-
Québec
1940 rue des Pins, Nicolet
(Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax :
819-415-0858



 centre-du-quebec.upa.qc.ca





AGRI FRANCISATION

OFFERT GRATUITEMENT
EN MILIEU DE TRAVAIL!

→ PLACES LIMITÉES

→ ÉVALUATION D'ADMISSIBILITÉ REQUISE



COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CENTRE D'EMPLOI AGRICOLE!



De : Allie Sylvie (DRCQ) (Nicolet) <Sylvie.Allie@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 février 2020 15:50

À : [REDACTED]

Cc : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Résolution - Projet Agri-intégration

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre résolution ci-jointe.

Après vérification de celle-ci, le libellé indique que vous êtes mandatée pour déposer le projet Agri-intégration au **Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**. Votre document devrait plutôt indiquer au **Programme Territoires : Priorités bioalimentaires**.

Bien vouloir nous transmettre une nouvelle résolution avec le libellé mentionné précédemment.

Sincères salutations,

Sylvie Allie pour Karine Allard

Adjointe administrative

Direction régionale du Centre-du-Québec

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

460, boulevard Louis-Fréchette, 2^e étage

Nicolet (Québec) J3T 1Y2

Tél. : 819 293-8501, poste 4430

Télec. : 819 293-8446

Attention : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer définitivement cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.



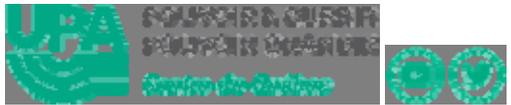
ABONNEZ-VOUS À
NOS INFOLETTRES!

De : [REDACTED]
Envoyé : 13 février 2020 16:34
À : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet)
Objet : RE: version 2 à utiliser- Projet agri-intégration

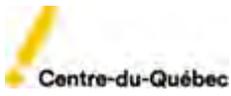
Et voilà ma chère 😊



Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du
Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet
(Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED]
fax : 819-415-0858
[REDACTED]



centre-du-quebec.upa.qc.ca



AGRI FRANCISATION
OFFERT GRATUITEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL!

→ PLACES LIMITÉES
→ ÉVALUATION D'ADMISSIBILITÉ REQUISE

COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CENTRE D'EMPLOI AGRICOLE!



De : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 février 2020 16:18
À : [REDACTED]
Objet : RE: version 2 à utiliser- Projet agri-intégration

Bonjour [REDACTED],

Est-ce possible pour toi de m'envoyer ta résolution pour pouvoir être mandataire ?

Il manque que cela pour t'envoyer l'accusé réception.

Merci beaucoup !

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Directions régionales du Centre-du-Québec et de la Mauricie
460, boul. Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec) J3T1Y2

Téléphone : 819 293-8501, poste 4420

Télécopieur : 819 293-8446

karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca/centre-du-quebec

Suivez le MAPAQ!



De : [REDACTED]

Envoyé : 7 février 2020 20:43

À : MAPAQ « Aide financière Centre-du-Québec »

Cc : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet)

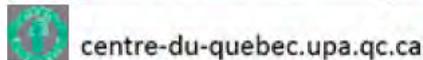
Objet : version 2 à utiliser- Projet agri-intégration

Veuillez SVP utiliser cette version pour le projet que je viens de vous déposer.

Merci



Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet
(Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax :
819-415-0858
[REDACTED]





*OFFERT GRATUITEMENT
EN MILIEU DE TRAVAIL!*

→ *PLACES LIMITÉES*

→ *ÉVALUATION D'ADMISSIBILITÉ REQUISE*



COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CENTRE D'EMPLOI AGRICOLE!



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil exécutif de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, tenue à la salle Drummond du secrétariat de la Fédération, à Nicolet, le 17 décembre 2019.

PROJET AGRI-INTÉGRATION

Il est résolu de mandater [REDACTED] pour déposer le Projet Agri-intégration au Programme Territoires : priorités bioalimentaires du MAPAQ et au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,



Conseil exécutif
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
Nicolet, le 17 décembre 2019

GRILLE D'ÉVALUATION DU PROJET

VOLET 2 : APPUI À LA RÉALISATION DE PROJETS EN RÉPONSE À DES PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES TERRITORIALES

N° de la demande	6554836		
Statut du demandeur	Organisme à but non lucratif		
Nom du demandeur	UPA Centre-du-Québec		
Région	Centre-du-Québec		
Thématique de l'appel de projet	Répondre à la problématique de recrutement et de rétention de la main d'œuvre agricole		
Titre du projet	Projet pilote d'Agri-intégration pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec		
Période de réalisation du projet	Avril 2020 à avril 2022		
Projet individuel	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet collectif	<input type="checkbox"/>
Coût total		Aide financière demandée	100 000 \$

Présentation du demandeur (historique, mission, activités du demandeur ou de chaque entreprise membre)

L'Union des producteurs agricoles (UPA) est une organisation syndicale professionnelle, qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie. L'UPA a pour mission principale de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

Bref résumé du projet (à partir du formulaire de demande d'aide financière ou interprétation de l'analyste)

Dans le cadre de la rencontre du chantier sur la priorité #4 portant sur la valorisation du milieu agricole en juin 2019, certains enjeux régionaux issus de la conjoncture actuelle et de la mise en commun des plans de développement de la zone agricole (PDZA) ont été mise en évidence. Parmi ceux-ci, la pénurie de main d'œuvre est ressortie commune à toutes les MRC. De ce constat et vu l'urgence d'agir, un comité de travail composé de plusieurs partenaires du milieu a été formé et ceux-ci ont réfléchi et proposé un projet structurant pour répondre à cette problématique.

Le projet Agri-intégration proposé ici est un projet pilote d'une durée d'environ 18 mois qui vise globalement à faciliter l'intégration des travailleurs en emploi, à outiller les employeurs afin de faciliter l'intégration du travailleur en entreprise, offrir au travailleur un accompagnement personnalisé hors du lieu de travail, poursuivre les efforts de recrutement des travailleurs, sensibiliser les organisations et les institutions d'enseignement sur les emplois potentiels dans le milieu agricole, sensibiliser le milieu à l'importance de se mobiliser pour garantir une meilleure intégration et rétention des travailleurs, et contribuer à une diminution du taux de roulement de personnel dans les entreprises agricoles.

Le projet consiste à mettre en place dans 15 fermes du Centre-du-Québec, soit 3 fermes par MRC, et couvrant principalement les secteurs de production suivants : laitier, porcine, avicole, grandes cultures et

LÉGENDE DES POINTAGES :

3	Le projet répond parfaitement aux critères d'évaluation
2	Le projet répond bien aux critères d'évaluation
1	Le projet répond partiellement aux critères d'évaluation
0	Le projet ne répond pas aux critères d'évaluation

canneberges, un service-clé en main d'agri-intégration comprenant 3 composantes distinctes soit les capsules numériques, l'accueil du travailleur et les programmes d'intégration en milieu de travail. À cela s'ajoute également le déploiement d'une stratégie régionale de sensibilisation au milieu agricole, de recrutement et de prise en charge du milieu.

Afin de réaliser ces objectifs, des capsules numériques pour la formation des travailleurs seront réalisées afin de bénéficier autant au producteur qu'au travailleur. Les thématiques couvertes par ces formations peuvent varier en fonction des besoins (ex. : alimentation des animaux, santé et sécurité, entretien des bâtiments). De courtes vidéos promotionnelles seront également effectuées dans les 15 municipalités où les fermes sélectionnées sont établies, afin d'offrir une belle visibilité à celles-ci et permettre aux travailleurs de prendre connaissance des services offerts et de la qualité du milieu de vie. Une banque d'heures par ferme sera mise à disposition du travailleur afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé hors du lieu de travail. Il est aussi prévu de faire de la sensibilisation auprès des organisations en employabilité et aux institutions d'enseignement (conseillers en orientation) afin de développer une sensibilité particulière pour les emplois et les formations en lien avec l'agriculture. Une tournée des MRC sera organisée afin de faire connaître le secteur agricole et partager des histoires à succès. Le projet pilote se veut aussi une façon de sensibiliser les milieux à l'importance de se mobiliser pour garantir une meilleure intégration et rétention des travailleurs. Ce projet s'inscrit en continuité avec les efforts des municipalités et les MRC à développer des milieux de vie inclusifs et accueillants.

LÉGENDE DES POINTAGES :	
3	Le projet répond parfaitement aux critères d'évaluation
2	Le projet répond bien aux critères d'évaluation
1	Le projet répond partiellement aux critères d'évaluation
0	Le projet ne répond pas aux critères d'évaluation

SECTION 1 : PERTINENCE

CRITÈRES D'ÉVALUATION	JUSTIFICATION DU POINTAGE (Dans cette colonne, veuillez justifier le pointage accordé au projet en indiquant les éléments qui y sont favorables ainsi que ceux qui posent des problèmes)	PONDÉRATION	POINTAGE	Total
<p>Les objectifs du projet sont clairement définis et contribuent à l'atteinte de l'objectif du programme Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet s'inscrivent dans la thématique de l'appel de projet. • Les cibles fixées sont réalistes. • Des cibles et des indicateurs ont été définis ainsi que des moyens de collecter l'information. • Etc. 	<p>Les objectifs du projet s'inscrivent dans la thématique puisque ceux-ci visent concrètement à répondre à la problématique de recrutement mais aussi de rétention de la main d'œuvre par différentes cibles. Des cibles fixées sont réalistes. Bien que le nombre de travailleurs à intégrer semble modeste, il s'agit d'un projet-pilote qui pourrait par la suite avoir une portée plus grande. Une bonne expertise en ce qui a trait à l'embauche de main d'œuvre agricole ainsi qu'à l'accueil de nouveaux travailleurs (étrangers ou domestiques) existe au niveau des intervenants formant le comité qui a réfléchi au projet et qui sont partenaires dans le projet. De plus, il s'agit d'un enjeu régional et qui touche tous les secteurs d'activité de l'agroalimentaire.</p>	X2	2,8/3	5,6
<p>Le projet rejoint les besoins et priorités du milieu Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet a obtenu l'appui d'organismes du milieu. • Le projet est d'une grande importance pour le territoire où il se déploie. • Le projet répond à des enjeux du secteur bioalimentaire identifiés dans des priorités territoriales de développement inscrites dans un PAU, PDZA, la SGAOVT ou une planification stratégique territoriale. • Etc. 	<p>Le projet rejoint les priorités du milieu puisque celui-ci a reçu l'aval des différents partenaires impliqués dans le chantier de codéveloppement portant sur la priorité régionale 4 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire qui consiste en la valorisation du milieu agricole. L'enjeu de la pénurie de main d'œuvre est aussi ressorti comme étant commun à l'ensemble des plans de développement de la zone agricole (PDZA) des MRC de la région. C'est pour cette raison qu'un comité régional a été formé en lien avec l'enjeu de la main d'œuvre agricole et qu'un sous-comité a été mandaté pour élaborer un projet qui viendrait répondre à cet enjeu. De plus, le projet prévoit déployer les différentes actions sur l'ensemble des territoires de la région.</p>	X3	3/3	9
TOTAL (Note de passage :70 %-10.5)				14,6/15

LÉGENDE DES POINTAGES :

3	Le projet répond parfaitement aux critères d'évaluation
2	Le projet répond bien aux critères d'évaluation
1	Le projet répond partiellement aux critères d'évaluation
0	Le projet ne répond pas aux critères d'évaluation

SECTION 2 : RETOMBÉES DU PROJET

CRITÈRES D'ÉVALUATION	JUSTIFICATION DU POINTAGE (Dans cette colonne, veuillez justifier le pointage accordé au projet en indiquant les éléments qui y sont favorables ainsi que ceux qui posent des problèmes)	PONDÉRATION	POINTAGE	Total
Retombées pour le secteur bioalimentaire Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués : <ul style="list-style-type: none"> Le projet a des retombées importantes pour le secteur bioalimentaire. Etc. 	L'intégration de 15 nouveaux employés sur les entreprises agricoles répartis dans l'ensemble des MRC engendrera des répercussions économiques directes au sein de ces entreprises. Bien que ce nombre soit restreint, le fait de pouvoir réutiliser les capsules qui seront réalisées dans chaque entreprise, pourra être utiles à de futurs employeurs ou employés du secteur bioalimentaire et pourra contribuer à faciliter l'intégration et le maintien en emploi. Le déploiement d'une stratégie de sensibilisation du milieu agricole devrait contribuer aussi à favoriser une meilleure connaissance des besoins du milieu et à valoriser le travail des différents types d'emploi en agriculture.	X2	2,5/3	5
Retombées pour le territoire Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués : <ul style="list-style-type: none"> Le projet a des retombées importantes pour le territoire (se déploie ou a un impact sur le territoire de plusieurs MRC). Etc. 	Le projet-pilote se déroulera sur l'ensemble du territoire centricois puisque les capsules vidéo ainsi que les heures d'accompagnement se feront dans 3 fermes par MRC (total de 15). De plus, par la facilitation de l'intégration des travailleurs, on peut s'attendre à des répercussions économiques chez les entreprises directement mais dans les municipalités/MRC. Les capsules fait pour les municipalités contribueront aussi à mettre en valeur celles-ci, ce qui pourrait résulter en une meilleure attractivité auprès d'employés du secteur agroalimentaire et ultimement contribuera à une meilleure occupation et vitalité du territoire. Par ce projet, il en résultera aussi une meilleure sensibilisation du milieu par le développement d'une stratégie régionale de sensibilisation au monde agricole et au recrutement.	X2	2,8/3	5,6
Résultats des retombés Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués : <ul style="list-style-type: none"> Le demandeur prévoit la façon dont il compte évaluer les retombés du projet. Le demandeur prévoit la façon dont il compte communiquer les résultats. Etc. 	Les retombées du projet seront évaluées par le nombre de d'employés intégrés et demeurés en emploi après 6 mois, le nombre de capsules réalisées au sein des municipalités. Il est prévu de communiquer les résultats par un communiqué de presse, mais aussi d'élaborer un cahier de charge afin de pouvoir exporter le projet.	X1	2/3	2
TOTAL (Note de passage : 70 % -10,5)				12,6/15

LÉGENDE DES POINTAGES :	
3	Le projet répond parfaitement aux critères d'évaluation
2	Le projet répond bien aux critères d'évaluation
1	Le projet répond partiellement aux critères d'évaluation
0	Le projet ne répond pas aux critères d'évaluation

SECTION 3 : FAISABILITÉ

CRITÈRES D'ÉVALUATION	JUSTIFICATION DU POINTAGE (Dans cette colonne, veuillez justifier le pointage accordé au projet en indiquant les éléments qui y sont favorables ainsi que ceux qui posent des problèmes)	PONDÉRATION	POINTAGE	Total
<p>Le demandeur présente un calendrier de réalisation du projet qui est réaliste</p> <p>Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'échéancier de réalisation est réaliste. • Les investissements (équipements, infrastructures, travaux, animaux, etc.) que le demandeur prévoit faire sont pertinents et réalistes. • Etc. 	<p>L'échéancier présenté semble réaliste.</p> <p>Même si dans le projet il était inscrit que les étapes du projet se termineraient en décembre 2021. Il m'a été précisé que le projet se terminera davantage en mars 2022 pour laisser le temps de compléter le cahier de charge qui n'était pas spécifié dans le calendrier.</p>	X1	3/3	3
<p>Le demandeur présente une excellente maîtrise des éléments financiers du projet</p> <p>Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget de réalisation est réaliste. • Le demandeur a réalisé les prévisions financières pour la durée du projet. • Le projet est basé sur un montage financier détaillé. • Etc. 	<p>Le montage financier est assez détaillé bien qu'une certaine incertitude demeure en ce qui a trait aux capsules vidéo à réaliser pour les municipalités d'accueil des travailleurs. Le projet a reçu un accueil favorable de la part des MRC, toutefois, les municipalités à qui une contribution financière sera demandée ne sont pas encore choisies puisqu'elles dépendent des entreprises qui seront retenues. De plus, le poste de dépenses concernant la tournée de promotion n'est pas tellement détaillé. Dans le projet présenté, les coûts et le financement n'avaient pas été répartis sur les 2 ans du projet mais des précisions m'ont été fournies.</p>	X1	2/3	2
<p>Le demandeur présente une excellente maîtrise des éléments organisationnels et humains du projet</p> <p>Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur détient les ressources humaines et les compétences nécessaires pour mener à bien le projet. • Le demandeur a recours à une expertise externe pertinente et compétente dans le cas où il ne possède pas les compétences nécessaires. • Le demandeur a établi les liens et les partenariats avec les intervenants qui sont incontournables pour la réalisation de son projet. • La contribution de chacun des partenaires impliqués dans le projet est clairement décrite. • Etc. 	<p>Le demandeur détient les ressources humaines et les compétences nécessaires pour mener à bien le projet.</p> <p>Il est prévu d'avoir recours à de l'expertise externe pour les capsules vidéo puisque ce n'est pas un service offert par le demandeur. De plus, le demandeur a prévu la participation de différents partenaires dans l'accompagnement personnalisé des travailleurs (agent d'intégration), mais cela reste à préciser en fonction de l'emplacement sur le territoire des entreprises qui seront sélectionnées.</p> <p>Le demandeur a déjà établi les liens avec les différents partenaires puisque ceux-ci ont contribué à l'élaboration du projet. Un comité de suivi est déjà prévu. Des représentants des partenaires financiers n'est pas prévu sur le comité de suivi.</p>	X1	2,5/3	2,5
TOTAL (Note de passage : 70%-6,3)				7,5/9

LÉGENDE DES POINTAGES :

3	Le projet répond parfaitement aux critères d'évaluation
2	Le projet répond bien aux critères d'évaluation
1	Le projet répond partiellement aux critères d'évaluation
0	Le projet ne répond pas aux critères d'évaluation

SECTION 4 : PARTICULARITÉS

CRITÈRES D'ÉVALUATION (Dans cette colonne, vous pouvez ajouter des critères d'évaluation du projet pertinents propres à la thématique ou spécifiques à vos particularités régionales (par exemple, la proximité ou l'éloignement des marchés, le nombre d'entreprises, les secteurs d'activité, certains enjeux particuliers de développement, etc.)	JUSTIFICATION DU POINTAGE (Dans cette colonne, veuillez justifier le pointage accordé au projet en indiquant les éléments qui y sont favorables ainsi que ceux qui posent des problèmes)	PONDÉRATION	POINTAGE	Total
<p>Le projet présente une bonne cohérence régionale Quelques exemples d'éléments pouvant être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration d'un arrimage avec d'autres projets ou plus d'un territoire • Plusieurs partenaires régionaux sont impliqués ou appui le projet • Si le projet se déroule sur un territoire, il présente un bon niveau de transférabilité <p>Etc.</p>	<p>Ce projet présente des arrimages avec les actions des municipalités et des MRC à développer des milieux de vie inclusifs et accueillants soutenus par le Ministère de l'immigration, la francisation et l'intégration (MIFI) via le Programme mobilité-diversité (PMD). Également des réflexions sont présentement en cours dans le cadre de la démarche régionale de codéveloppement du Centre-du-Québec pour l'implantation de comités de participation citoyenne dans les municipalités du territoire. Ces initiatives peuvent toutes contribuer à mieux intégrer les citoyens dans les communautés, créer un sentiment d'appartenance et réduire l'exode rural.</p> <p>Plusieurs partenaires appuient ou sont impliqués dans le projet dont les MRC, différents ministères, les centres jeunesse emploi, la commission scolaire la Riveraine, le collectif en formation agricole.</p> <p>Le projet a un bon potentiel de transférabilité et sera soutenu par la production d'un cahier de charge.</p>	X2	2,8/3	5,6
<p>Le projet présente un impact positif sur le développement durable de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet a des retombées importantes sur la région en termes de développement économique, social et environnemental. • Etc. 	<p>L'intégration de 15 nouveaux employés sur le territoire va bien sûr contribuer au développement et à la pérennité des entreprises agricoles mais aura aussi un impact au niveau économique et social pour les territoires d'accueil et par conséquent sur la région.</p>	X2	2,5/3	5
TOTAL (Note de passage :70%- 8,4)				10,6/12

LÉGENDE DES POINTAGES :	
3	Le projet répond parfaitement aux critères d'évaluation
2	Le projet répond bien aux critères d'évaluation
1	Le projet répond partiellement aux critères d'évaluation
0	Le projet ne répond pas aux critères d'évaluation

Résumé du pointage		
SECTION	NOTE DE PASSAGE	POINTAGE
PERTINENCE	10,5	14,6
RETOMBÉES DU PROJET	10,5	12,6
FAISABILITÉ	6,3	7,5
PARTICULARITÉS	8,4	10,6
TOTAL	35,7 (70 %)	45,3

RECOMMANDATION	POINTAGE
<input checked="" type="checkbox"/> Très satisfaisant (42 et plus) <input type="checkbox"/> Satisfaisant (37 à 42) <input type="checkbox"/> Peu satisfaisant (30 à 36) <input type="checkbox"/> N'atteint pas la qualité minimale exigée (Moins de 35)	45,3/51

Appréciation de l'analyse

- Il sera important d'être équitable dans la sélection des entreprises retenues et de démontrer une bonne représentativité dans les types de production. Il faudra justifier sur quelle base les producteurs seront sélectionnés.
- Étant donné que le projet sera supporté par le FARR, certains aspects seront à évaluer pour simplifier la reddition de compte.
- Il faudrait démontrer dès que possible l'engagement majoritaire des municipalités à participer à la création des capsules.
- Au niveau des coûts de projet proposés, certains aspects en lien avec les taux horaire sont à regarder.

CONCLUSION

Considérant que :

- le demandeur et le projet rencontrent les critères d'admissibilité du programme Territoires : Priorités bioalimentaires;
- le projet a obtenu la note de passage pour l'ensemble des critères d'évaluation et un pointage total supérieur à 35.

Nous recommandons d'accorder une aide financière d'un montant de 100 000 \$.¹

CONDITIONS SPÉCIFIQUES SUGGÉRÉES POUR MAXIMISER LES CHANCES DE SUCCÈS

- Il serait intéressant d'avoir un représentant des partenaires financiers tel que le MAPAQ et le MAMH sur le comité de suivi de façon ponctuel minimalement.
- Miser sur le potentiel de transférabilité et évaluer le potentiel de pérennisation de l'approche développée.

Répondant régional pour le Programme (Nom, signature): Karine Allard

Date : 2020-03-15

Directeur régional (ou adjoint) (nom, signature): Gilles Beaudry

Date :

¹ Veuillez compléter l'Annexe 1

ANNEXE 1 : DÉTERMINATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET DE LA RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE

Catégorie de dépenses	Coût prévu	Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles	Répartition de l'aide financière proposée			Commentaires	
				2020-2021	2021-2022	Total		
Rémunération de personnel (Coordination)				5 431,10 \$	1 357,78 \$		6 788,88 \$	1-des feuilles de temps signées ainsi que des pièces justificatives seront nécessaires pour justifier les honoraires. Le tarif de gestionnaire de projet est fixé à 660\$/jour de 7 heures ou 94,29\$/heure.
Temps RH pour tournée de promotion				16 000,00 \$	4 000,00 \$		20 000,00 \$	2-des feuilles de temps signées ainsi que des preuves de paiement seront nécessaires pour justifier les honoraires. Un maximum de 440\$/jour pour les professionnels soit 62,86\$/heure. Les frais de déplacement et les repas selon les barèmes. Seulement les personnes rémunérées dans le cadre du projet peuvent réclamer des frais de repas et de km.
Production des capsules numériques entreprises agricole				60 000,00 \$	- \$	- \$	60 000,00 \$	2 soumissions devront être fournies
Production des capsules numériques municipalités (15)				36 000,00 \$	- \$	- \$	36 000,00 \$	2 soumissions devront être fournies
Banque d'heures d'accompagnement				38 400,00 \$	9 600,00 \$	- \$	48 000,00 \$	voir note 2
Temps ressources des partenaires				4 800,00 \$	1 200,00 \$	- \$	6 000,00 \$	note 3 :des feuilles de temps signées ainsi que pièces justificatives seront nécessaires pour justifier les honoraires
Temps ressources capsules numériques				19 200,00 \$	4 800,00 \$	- \$	24 000,00 \$	voir note 3
Frais d'administration				8 600,00 \$	- \$	- \$	8 600,00 \$	un maximum de 15 % du montant d'aide est admissible.
Total				188 431,10 \$	20 957,78 \$	0,00 \$	209 388,88 \$	maximum 100 000 \$

Nom du Bénéficiaire	Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
Nom du représentant	[REDACTED]
Projet	Projet pilote d'Agri-intégration pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec Projet d'une durée de 18 mois qui consiste à la mise place, dans 15 fermes du Centre-du-Québec (3 fermes par MRC), d'un service clé en main d'Agri-intégration comprenant trois composantes : les capsules numériques, l'accueil du travailleur (banque d'heures d'accompagnement personnalisé hors du lieu de travail) et les programmes d'intégration en milieu de travail. À cela s'ajoute le déploiement d'une stratégie régionale de sensibilisation au milieu agricole, de recrutement et de prise en charge du milieu.
Numéro de dossier	6554836
Programme	Territoires : priorités bioalimentaires, mesure 3906

Dates à retenir

Détails	Échéancier
La date limite pour retourner un exemplaire signé du document <i>Conditions et modalités de versement de l'aide financière</i> et ses annexes est le :	30 mars 2020
Les dépenses admissibles acceptées sont celles qui sont effectuées à partir du :	17 février 2020
La date limite pour remettre le rapport d'avancement est le :	15 février 2021
La date limite pour transmettre le bilan du Projet, le rapport financier, le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, la feuille de temps de même que les pièces justificatives au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est le :	15 février 2022

1. AIDE FINANCIÈRE

- 1.1. L'aide financière maximale pour le Projet est de 100 000 \$ correspondant à un maximum de 80 % du total des dépenses admissibles.
- 1.2. Le total du cumul des aides publiques pour ce Projet ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

- 2.1. Un premier versement de 85 000 \$ représentant 85 % de l'aide totale accordée, sera versé lorsque le document *Conditions et modalités de versement de l'aide financière* sera signé par les deux parties;
- 2.2. Le solde de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par le Bénéficiaire, et ce, après le dépôt et l'approbation du bilan du Projet, du rapport financier, du formulaire de réclamation des dépenses admissibles de même que des pièces justificatives exigées. Tout excédent de coûts sera à la charge du Bénéficiaire.

3. ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1. Les dépenses énumérées ci-après sont admissibles aux fins du calcul de l'aide financière en vertu des présentes conditions et modalités si elles sont raisonnables, justifiées et liées directement au Projet. Ces dépenses admissibles sont composées ainsi :

- La rémunération du personnel correspondant au temps consacré au Projet.
- Les frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au Projet, à l'exception d'équipements autotractés.
- Les frais de communication.
- Les frais de consultation publique (salle de réunion, matériel, etc.).
- Les frais d'acquisition de données.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Le paiement de la portion des taxes non remboursée par Revenu Québec.

4. ACTIVITÉS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

4.1. Les dépenses énumérées ci-dessous ne sont pas admissibles :

- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le Projet.
- Les frais financiers relatifs aux emprunts.
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires, incluant les intérêts.
- Les frais d'achat d'équipements, de terrain ou d'immobilisation.
- La rémunération courante des employés.
- Les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements, du demandeur ou des partenaires.
- Le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

5. LIVRABLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 5.1. Les dépenses engagées **à partir du 17 février 2020** seront recevables si elles sont directement liées au Projet accepté et si elles sont jugées admissibles.
- 5.2. L'ensemble des pièces justificatives pour le Projet doit être soumis, y compris celles relatives aux contributions du Bénéficiaire et des partenaires. Les contributions du Bénéficiaire et des partenaires sous forme de ressources humaines pourront être justifiées en utilisant le modèle de feuille de temps fourni à l'annexe 1.
- 5.3. Toute dépense inscrite en contribution en argent ou réclamée en aide financière au Programme devra être justifiée par une facture. Les factures doivent être numérotées, datées et inclure le nom du fournisseur, le détail de l'achat (quantité, produit, prix unitaire) et le prix total.
- 5.4. Le rapport financier fourni par le Bénéficiaire devra faire état des revenus et des dépenses du Projet et devra attester de l'utilisation de l'aide financière octroyée.
- 5.5. Les pièces justificatives doivent être établies au nom du Bénéficiaire et être à la satisfaction du Ministre.

- 5.6. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas prises en considération dans l'aide financière octroyée. La portion des taxes non remboursées par Revenu Québec est toutefois acceptée.
- 5.7. Le rapport d'avancement devra comprendre minimalement les éléments suivants :
- Le descriptif des travaux réalisés.
 - Les problématiques rencontrées, s'il y a lieu.
 - Les étapes à venir.
- 5.8. Le bilan du Projet devra comprendre minimalement les éléments suivants :
- Une description du Projet déposé et réalisé.
 - Les objectifs et les faits saillants du Projet.
 - Les résultats significatifs pour le secteur ou l'industrie.
 - Les applications possibles pour l'industrie et/ou le(s) suivi(s) à donner.
 - La visibilité donnée au Projet et à ses résultats.
- 5.9. Les livrables et pièces justificatives indiqués à la section « MODALITÉS DE VERSEMENT » devront être expédiés au MAPAQ **avant le 15 février 2021 et le 15 février 2022** selon l'un des modes d'acheminement prévu à la section « RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS ».

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 6.1. S'assurer de l'équité et de la représentativité dans le choix des entreprises agricoles choisies.
- 6.2. Démontrer le plus tôt possible l'engagement majoritaire des municipalités à faire produire des capsules numériques.
- 6.3. S'assurer de l'accessibilité des outils produits afin que ceux-ci puissent servir pour de la formation et de la promotion du secteur agricole.
- 6.4. S'assurer de l'arrimage avec les programmes des différents ministères et les actions déjà existantes sur le territoire.
- 6.5. Les feuilles de temps et les pièces justificatives devront nous être fournies pour justifier la rémunération des gens impliqués dans le projet.
- 6.6. Les dépenses en lien avec les repas sont seulement admissibles dans le cadre de déplacement et pour les personnes attirées au projet.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. Chaque versement est conditionnel au respect par le Bénéficiaire de ses obligations prévues en vertu des présentes conditions et modalités, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour chacune des années de l'entente et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.
- 7.2. Réaliser le Projet conformément aux termes, conditions et critères d'admissibilité prévus au Programme ainsi qu'aux lois et règlements applicables, de même qu'aux exigences et conditions quant à l'obtention ou le maintien de tout certificat, autorisation, approbation, permission ou permis délivré ou donné en vertu de ces lois et règlements.

- 7.3. Respecter les dispositions de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B -3.1) et les règlements pris en application de cette loi.
- 7.4. Obtenir l'autorisation préalable écrite du Ministre pour toute modification au Projet.
- 7.5. Fournir au Ministre à sa demande et dans le délai qu'il détermine toute information lui permettant d'évaluer la mise en œuvre du Projet.
- 7.6. Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues.
- 7.7. Conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement liés au Projet ainsi que toutes autres pièces justificatives originales s'y rattachant, durant les cinq (5) années suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.
- 7.8. Le Bénéficiaire consent à ce que le Ministre rende publics son nom, le titre du Projet ainsi que le montant de l'aide financière octroyé.
- 7.9. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les exigences gouvernementales en matière de visibilité décrites à l'annexe 2.
- 7.10. Informer le Ministre sans délai et par écrit lorsque :
 - 7.10.1. Un événement peut affecter la réalisation du Projet.
 - 7.10.2. Le Bénéficiaire dépose un avis d'intention conforme à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, ch. B-3).
 - 7.10.3. Le Bénéficiaire cesse substantiellement ou totalement ses activités.
- 7.11. Le Bénéficiaire s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande en justice que peut occasionner l'exécution du Projet ainsi qu'à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation liée à l'octroi de l'aide ou à la réalisation du Projet.

8. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 8.1. Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui le mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation des présentes conditions et modalités.
- 8.2. En tout temps, le Bénéficiaire s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, il accepte de maintenir une indépendance entre le Projet et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbyisme, s'il y a lieu.
- 8.3. Le Bénéficiaire devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate qui pourrait porter atteinte à leur réputation.

9. PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUTS DU BÉNÉFICIAIRE

- 9.1. Le Bénéficiaire est en défaut si :
 - a) Il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolubles ou faillis;

- b) Directement ou par l'entremise de ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
- c) Il ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations liées à l'octroi de l'aide ou de tout autre octroi d'aide financière entre lui et le Ministre;
- d) Il cesse substantiellement ou totalement ses activités;
- e) Le Ministre estime que la réalisation du Projet est compromise.

9.2. Suspension de l'aide financière

Le Ministre peut suspendre le versement de l'aide dès qu'il est informé d'un défaut. Le Ministre en avisera le Bénéficiaire par écrit en lui énonçant les motifs de la suspension et, le cas échéant les correctifs souhaités ainsi que le délai pour les apporter.

9.3. Résiliation

Pour le défaut prévu à a), la résiliation prend effet de plein droit à la date du dépôt, par le Bénéficiaire, d'un avis d'intention conforme à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, ch. B-3) sans autre délai ni avis.

Le Ministre cesse alors tout versement de l'aide à l'exception des montants d'aide dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le Bénéficiaire.

9.3.1. Le Ministre se réserve le droit de résilier :

- Pour le défaut prévu à b) et e), la résiliation prend effet à compter de la date de réception par le Bénéficiaire de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis. Il en est de même s'il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide a été octroyée.
- Pour le défaut prévu à c), le Ministre transmet un avis de résiliation au Bénéficiaire. Celui-ci aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, sauf si le Ministre accepte dans ce délai de prolonger cette échéance. À défaut d'y remédier dans le délai imparti, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- Pour un défaut prévu à d), la résiliation prend effet rétroactivement à la date de l'aliénation ou de la concession ou cession des activités du Bénéficiaire ou à toute autre date indiquée dans l'avis du Ministre.

À compter de la résiliation, le Ministre cesse tout versement de l'aide financière.

L'avis du Ministre équivaut à une mise en demeure.

9.4. Remboursement

Le Ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide versée en cas de défaut du Bénéficiaire.

Tout remboursement de l'aide porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité.

10. TERMINAISON DES CONDITIONS ET MODALITÉS

- 10.1. En tout temps, les parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin aux présentes. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette terminaison le cas échéant.

11. FORMALITÉS

- 11.1. Les annexes font partie intégrante des conditions et modalités de versement de l'aide financière et le Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.
- 11.2. Le Bénéficiaire s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet en plus de vérifier les demandes de versement, et ce, jusqu'à cinq (5) ans suivant le dernier versement de l'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

12. RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS

- 12.1. Toute communication, demande de versement, ainsi que tout avis ou document exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doivent être transmis par écrit, selon l'une des trois options suivantes :

Par courriel : karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca
Par courrier : Direction régionale Centre-du-Québec
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
460, boulevard Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec), J3T 1Y2
Par télécopieur : 819 293-8446

Toute modification à cette désignation ou à ces coordonnées doit se faire par avis écrit à l'autre partie.

Pour le Bénéficiaire



Représentante dûment autorisée, tel qu'elle le déclare

2020-04-03

Date

Pour le Ministre



Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable

2020.03.23

Date

Retour des documents

Un exemplaire des Conditions et modalités de versement de l'aide financière signé ainsi que ses annexes doivent être retournés par l'un des moyens prévus à la section 12 – RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS

Programme Territoires : priorités bioalimentaires

Le Bénéficiaire de l'aide financière s'engage à :

- A. assurer la présence de la signature du gouvernement du Québec sur tous les documents publics qu'il produit ou lors d'événements publics qu'il organise;
- B. assurer au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) une visibilité équitable par rapport aux autres partenaires et proportionnelle à l'aide financière attribuée par chacun d'eux (logo ou mention écrite ou orale);
- C. entrer en contact avec la ou le responsable de son dossier au MAPAQ au moins deux semaines avant de produire des outils promotionnels ou de tenir des activités publiques ou médiatiques;
- D. faire valider la version finale des outils produits par un représentant de la Direction des communications. Les délais de validation peuvent varier selon les outils produits.

Plus spécifiquement, la visibilité doit être assurée de la façon suivante :

Documents imprimés et électroniques

- **Apposer la signature officielle* du gouvernement du Québec** (logo) sur tout document d'information (brochures, bulletins, dépliants, présentations électroniques, sites Web et autres) réalisé dans le cadre du Projet.
- **Mentionner la contribution du MAPAQ** dans tous les documents publics (journaux, magazines et autres) où il est question du Projet.

La formule suivante doit être utilisée : *Ce projet a été financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires.*

Activités de groupe publiques et promotionnelles

- **Assurer la visibilité du gouvernement du Québec** en utilisant la signature officielle* lors des activités de groupe ou de promotion (colloques, journées d'information, démonstrations en entreprise, événements publics et autres) qui ont reçu l'appui du MAPAQ.
- **Le ministre ou son représentant doivent être invités** lors d'activités de groupe se rattachant au projet.

Activités médiatiques

- **S'assurer de mentionner la contribution du MAPAQ** dans ses activités médiatiques (conférences de presse, communiqués de presse, entrevues, reportages ou campagnes publicitaires) où il est question du Projet et auprès des médias qui couvrent les événements.

* Sur demande, le MAPAQ pourra fournir au Bénéficiaire la signature officielle en divers formats informatisés ou tout autre matériel approprié.

De: [REDACTED]
Envoyé: 8 décembre 2020 20:27
À: Allard Karine (DRCQ) (Nicolet)
Cc: Beaudry Gilles (DRM) (Trois-Rivières); [REDACTED]
Objet: RE: Report date de fin du projet Agri-Intégration

Merci du suivi, nous acceptons les conditions

Meilleures salutations!



Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet (Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax : 819-415-0858
[REDACTED]



De : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 décembre 2020 09:33

À : [REDACTED]

Cc : Beaudry Gilles (DRM) (Trois-Rivières) <gilles.beaudry@mapaq.gouv.qc.ca>; [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : RE: Report date de fin du projet Agri-Intégration

Importance : Haute

Bonjour,

La présente est pour vous confirmer l'acceptation de votre demande de délai pour le projet Agri-intégration et par conséquent de la date finale pour la reddition de compte.

La date finale est prolongée au **30 septembre 2022**.

Le date limite pour remettre le rapport d'avancement demeure le **15 février 2021**.

Les autres conditions de la lettre d'offre et de modalités (p.j.) demeurent inchangées et si d'autres modifications devaient être apportées, des demandes particulières devraient nous être adressées au préalable.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler de consulter l'**annexe 2** pour les exigences de visibilité liées au programme. La personne ressource du MAPAQ pour les communications est Patricia Ladouceur

Patricia.Ladouceur@mapaq.gouv.qc.ca

Merci de me confirmer que vous acceptez les conditions suivantes.

Bonne journée

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Directions régionales du Centre-du-Québec et de la Mauricie

460, boul. Louis-Fr chet, 2   tage
Nicolet (Qu bec) J3T1Y2

T l phone : 819 293-8501, poste 4420

T l copieur : 819 293-8446

karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca/centre-du-quebec



**ABONNEZ-VOUS AUX INFOLETTRES
DU CENTRE-DU-QU BEC!**

Suivez le MAPAQ!



De : [REDACTED]
Envoy  : 18 novembre 2020 10:32
  : Allard Karine (DRCQ) (Nicolet) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED]
Objet : Report date de fin du projet Agri-Int gration

Bonjour,

Par la pr sente, j'aimerais demander une date de report pour la fin du projet Agri-Int gration que nous vous avons d pos  en mars dernier. En effet, depuis le d p t du projet, nous avons d  faire face   la pand mie de la COVID-19 qui a repouss  l' ch ance de r alisation du projet Agri-Int gration. Comme notre projet vise l'int gration des travailleurs dans les milieux de travail et dans leur milieu de vie, nous avons d  attendre que la situation se stabilise avant d'entamer nos d marches aupr s des producteurs agricoles. Nous vous demandons une extension de ce projet au 30 septembre 2022. En effet, les op rations d'Agri-Int gration se d rouleront du 2021-01-01 au 2022-06-30 (18 mois) et nous pourrions par la suite r aliser la reddition de compte et vous la d poser au 30 septembre 2022.

Si vous avez des questions, je demeure disponible

Meilleures salutations!



Centre d'emploi agricole
F d ration de l'UPA du Centre-du-Qu bec
1940 rue des Pins, Nicolet (Qu bec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste 177 | fax : 819-415-0858
mplemire@upa.qc.ca



De: Allard Karine (DRM) (Trois-Rivières)
Envoyé: 17 novembre 2021 10:10
À: [REDACTED]
Objet: RE: [EXTERNE] RE: Projet Agri-intégration

Importance: Haute

Allo [REDACTED] !

Oh ! beaucoup de nouvelles dans ce courriel !

[REDACTED]

Tu pars à quelle date ?

Est-ce que je communique avec toi pour la suite ou tu as quelqu'un d'autre à me référer ?

Avant de vous revenir avec les procédures :

Est-ce qu'il y a des dépenses que nous allons payer reliées au projet ?

Si oui, il faudrait s'entendre avec le MAMH mais il d'agirait de nous fournir une feuille de réclamation de dépenses avant de vous demander un remboursement.

Si tu veux on peut se prévoir un appel peut-être la semaine prochaine ?

Bonne journée et au plaisir de te revoir !

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

5195, boulevard des Forges, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

Téléphone : 819 371-6761 poste 4625

Sans Frais : 1 866 943-3012

karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca



De : [REDACTED]

Envoyé : 16 novembre 2021 11:35

À : Allard Karine (DRM) (Trois-Rivières) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] RE: Projet Agri-intégration

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquer verbalement avec l'expéditeur.

Salut Karine,

Désolé du délai de ma réponse, j'attendais de parler avec mes supérieurs avant de te répondre. Il va y avoir un revirement de situation dans le dossier d'Agri-Intégration. Nous avons décidé d'annuler le projet puisque nous ne serons pas capable de livrer la marchandise. Je vais en parler avec [REDACTED] pour savoir comment procéder avec le FARR pour l'annulation du projet. Peux-tu me dire de ton côté quelle est la façon de procéder pour vous retourner les montants d'argent que vous nous avez déjà remis?

J'en profite aussi pour t'annoncer que, bien que nous n'aurons plus la chance de travailler ensemble, je vais partir en congé [REDACTED]

Ce fut un plaisir de collaborer avec toi et je te souhaite le meilleur succès dans tes nouvelles fonctions.

Au plaisir de te recroiser 😊

Bonne journée!



Centre d'emploi agricole
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
1940 rue des Pins, Nicolet (Québec), J3T 1Z9
819-519-5838 poste [REDACTED] | fax : 819-415-0858
[REDACTED]



De : Allard Karine (DRM) (Trois-Rivières) <Karine.Allard@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 novembre 2021 17:13
À : [REDACTED]
Cc : Rondeau Julie (DRCQ) (Victoriaville) <Julie.Rondeau@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : Projet Agri-intégration

Bonjour [REDACTED]
Suite à notre discussion d'hier matin, est-ce que tu peux me faire parvenir une demande de report du bilan d'avancement au 15 décembre avec petite justification.
Je vais le soumettre pour approbation.

Je te laisse aussi les coordonnées de Émie Marcoux-Rouillier qui est la conseillère en développement agricole au MAMH que tu pourrais inviter au comité de pilotage.
Emie.Marcoux-Rouillier@mamh.gouv.qc.ca

Merci beaucoup et bonne fin de journée !

KARINE ALLARD agr. | CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
5195, boulevard des Forges, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3
Téléphone : 819 371-6761 poste 4625
Sans Frais : 1 866 943-3012
karine.allard@mapaq.gouv.qc.ca



AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ *relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*

Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.